

Grille de classement des prairies

Préambule important

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour la labellisation des endroits de camp en prairie.

Pour recevoir le label, la prairie doit au minimum respecter tous les critères obligatoires et comptabiliser au minimum 8 points supplémentaires.

Terrain

N°	Critères			Rem.
1	Capacité de la prairie. Total en mètres carrés de la surface au sol du terrain (min 1ha/50p.).	Oblig.		
2	Accessibilité du terrain. La prairie dispose d'au moins un accès à une voie carrossable afin de pouvoir y accéder au moyen d'un véhicule de zone de secours.	Oblig.	X	
3	La prairie est délimitée de façon explicite, par des éléments naturels repérables ou au moyen d'une clôture.	Oblig.		
4	Fauchage de l'herbe du terrain.	Oblig.	X	
5	La déclivité de la prairie n'empêche pas l'installation de tentes et de constructions temporaires.	1point		
6	Inondabilité de la zone. Le terrain ne se situe pas dans une zone d'inondation en cas de fortes pluies.	1point	X	

Equipement du terrain

N°	Critères			Rem.
7	Accès à l'eau potable de distribution.	Oblig.	X	
8	Accès à l'eau potable sur la prairie.	2pts		
9	Accès à l'eau potable à moins de 500m de la prairie.	1point		
10	Mise à disposition de toilettes sur le terrain ou autorisation de creuser des fosses d'aisance.	Oblig.	X	
11	Frigos et/ou congélateurs disponibles en rapport avec la capacité d'accueil de la prairie.	1point	X	
12	Electricité disponible sur la prairie.	2pts	X	
13	Electricité disponible à moins de 500m de la prairie.	1point		
14	Espace de stockage des déchets sur la prairie ou à proximité de celle-ci.	1point		
15	Possibilité de faire un feu de veillée.	2pts	X	
16	Possibilité de faire des constructions en bois.	2pts		
17	Mise à disposition de perches pour les constructions.	1point		

Extérieur

N°	Critères			Rem.
18	Absence de voie ferrée, route à grande circulation, canal, sortie d'usine ou élément potentiellement dangereux dans un rayon de 200m à vol d'oiseau.	2pts	X	
19	Voisinage (la prairie est hors d'un noyau habité).	1point		
20	Livraison (boulangerie, boucherie, épicerie...).	1point	X	
21	Commerces à proximité (grandes ou petites surfaces).	1point	X	
22	Bois accessibles en dehors des sentiers.	2pts	X	

Informations à donner

N°	Critères			Rem.
23	Précision d'un point de repli privé ou public qui permet d'accueillir tous les participants, d'éloigner les enfants de la catastrophe et de faciliter le travail des secours.	Oblig.		
24	Numéros généraux d'appel des services d'urgence : pompier, police et centre anti-poison.	Oblig.		
25	Services locaux (médecins, pharmacies, hôpitaux, pompiers, services communaux, cantonnement DNF, commerces,...) : nom, adresse, numéro de téléphone,...	Oblig.		
26	Dénomination, adresse de l'endroit de camp, titulaire du label, numéro d'identification du label, nom, adresse et numéro d'appel du responsable de l'endroit de camp.	Oblig.		
27	La mention suivante « Toute plainte relative à l'endroit de camp peut être adressée au Commissariat général au Tourisme : Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes).	Oblig.		
28	Informations sur les consignes de tri, identification des poubelles et jours de ramassage.	Oblig.		
29	Informations concernant la localisation et les conditions d'accès au parc de recyclage local et des bulles à verre.	Oblig.		

Location

N°	Critères		Remarque
30	Intégration dans le contrat de location des éléments fixés dans le contrat de location type.	Oblig.	
Prix (hors charges et taxes, fonction du nombre de points			
31	Entre 8 et 14 points : maximum 1€/nuit/personne.	Oblig.	
	Entre 15 et 20 points : maximum 1,5€/nuit/personne.	Oblig.	
	Prix forfaitaire : prix/nuit/personne multiplié par 80% de la capacité d'accueil maximale du terrain.	Oblig.	

Liste des renvois

N° du critère	Informations complémentaires sur le critère
2	Au minimum 4m de largeur et 4m de hauteur. L'accès en question doit être visible depuis la chaussée.
4	L'herbe de la prairie doit avoir été fauchée avant l'installation du premier groupe. Si d'autres groupes occupent la prairie par la suite et durant le même été, celle-ci ne devra pas être refauchée avant leur arrivée.
6	Le terrain ne se situe pas en zone orange (aléa moyen d'inondation) ou en zone rouge (aléa élevé d'inondation).
7	L'eau potable fournie ne doit pas être à la charge des contribuables locaux, comme par exemple l'eau disponible aux alentours d'un cimetière ou autre bâtiment public. Dans le cas où l'eau potable est fournie sous la forme d'un système de stockage de type jerrycan ou « cubi », celui-ci doit être propre, désinfecté (3ml de javel pour 1000L d'eau), à l'abri du soleil, des intempéries et renouvelé au minimum 2x par semaine.
10	Dans les cas où les règlements communaux interdisent de creuser des trous pour les excréments, des toilettes doivent être mises à disposition sur le terrain. Des toilettes portatives peuvent convenir à condition d'être vidangées et entretenues au début de chaque camp.
11	Au minimum un frigo ou un congélateur de grande taille à disposition non-stop pour les locataires du terrain (avec un volume minimum de 5L/personne).
12	Dans le cas d'un dispositif provisoire, celui-ci doit être réceptionné par un organisme agréé.
15	Dans le respect des réglementations en vigueur (règlement communaux, code forestier, Règlement Général de Police,...)
18	Par route dangereuse, on entend les autoroutes, les nationales à 4 bandes et les nationales avec limitation de vitesse à 90 km/h.
20	Par livraison, on entend des livraisons alimentaires et au minimum possibilité de deux types de livraison de marchandises différentes. Si un magasin alimentaire se trouve à moins de 500 mètres de l'endroit de camp, celui-ci peut être considéré comme possibilité de livraison si les commandes sont possibles.
21	Au minimum 2 petits commerces utiles au déroulement du camp, à maximum 5km de route de la prairie.
22	Bois où les locataires peuvent jouer en dehors des sentiers et où ils sont autorisés par le propriétaire du bois ou du DNF, à maximum 5km de route de la prairie.